



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 19/2026

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2031

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 19/2024 s'est réunie le mardi 29 septembre 2026 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		19.09.19 19h00 à 21h00
Président	Damien Chenevard (C)	Présent
Rapporteur	Patrick Groux (C)	Présent
Membres	Manuela Marquis (VSD)	Présent
	Jocelyne Henry-Baudois (VSD)	Excusée
	Raphaël Despland (VSD)	Présent
	Urs Schluechter (C)	Présent
	Patrick Marrello (C)	Présent

Préambule

Les Municipaux délégués étaient MM Desmet Cédric, Decurtins Artur, Ceppi Michel et Schär Bernard.

M. Limoli Maurizio, boursier communal était également présent.

Déroulement de la séance :

La Municipalité précise que le plafond courant ordinaire se monte à CHF 25'000'000.00. Il est cependant indispensable pour la construction d'un objet d'utilité publique, à savoir un collège incluant une UAPE et une garderie dont la construction est estimée à CHF 40'000'000.00 de monter ce plafond à CHF 45'000'000.00.

Nous allons devoir effectivement emprunter beaucoup, ce qui n'est pas une habitude dans notre commune.



Il y aura 2 crédits de réalisation, la premier d'environ CHF 6'200'000.00 pour le volet UAPE et garderie. Cela permettra déjà, avec notre marge d'autofinancement, d'amortir financièrement une partie de la dette.

La Municipalité a travaillé avec un représentant spécialisé dans ce domaine de l'UCV (Union des Communes Vaudoises) pour préciser ce montant d'endettement maximum.

L'appréciation du plafond d'endettement brut, avec un ratio de 16% fin 2015, est estimé à la fin à 205%, soit un ratio décrit comme problématique par le canton. Mais ceci pour autant que l'on emprunte autant (on aura déjà remboursé une partie de la dette); cela dépendra de la santé de la commune et de sa marge d'autofinancement. Beaucoup de communes vaudoises ayant investi dans de grands projets d'utilité publique sont à plus de 200% et énormément à 150%.

Un mandataire extérieur sera mandaté pour trouver le meilleur taux d'emprunt et la meilleure façon de faire les tranches.

Au sujet des cautionnements, la commune est engagée présentement par un solde de CHF 238'206.00 lié à la réalisation du musée Chaplin et de CHF 21'000.00 dans le cadre de la réalisation de la halle de plaquettes de Praz-Libon. La Municipalité considère cette fois qu'ils peuvent être absorbés dans le plafond d'endettement.

Conclusions

Il ne faut pas comparer l'amortissement financier et l'amortissement comptable du bâtiment. L'amortissement financier dépendra de notre marge d'autofinancement qui se monte à CHF 2'600'000.00 en moyenne ces 5 dernières années ; le projet table sur une marge de CHF 2'000'000.00 pour rester dans des hypothèses prudentes.

Les infrastructures seront par la suite louées à l'ASICC qui amènera des revenus supplémentaires. Avec la convention actuelle, le collège amènera CHF 990'000.00, l'UAPE CHF 109'000.00 et la garderie CHF 128'000.00.

Durant une législature, il est très difficile d'obtenir du Canton une hausse de plafond en matière d'emprunts. La commission rappelle que ce montant n'engage en rien quant aux dépenses car tout doit passer devant le Conseil par préavis. Des subventions cantonales non chiffrées sont attendues pour les constructions des salles de sport et viendront en diminution des coûts.

Nos prédécesseurs sont passés par le même cheminement pour la construction du collège de Jaman et de la salle de gym et nos finances sont restées saines.

La Cofin estime nécessaire de monter le plafond d'endettement et correspondant au plan d'investissements de la législature qui ne montre pas, à part la réfection du Pont de Fenil, d'autres grosses dépenses.



Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 19/2026 tel que présenté, soit:

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026-2031 :

- 1. De fixer le plafond d'endettement à CHF 45'000'000.00 pour la législature 2026-2031**

Corsier-sur-Vevey, le 2 octobre

Pour la Commission des finances

Le Président

Damien Chenevard

Le rapporteur

Patrick Groux



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 20/2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 20/2024 s'est réunie le mardi 29 septembre 2026 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		19.09.19 19h00 à 21h00
Président	Damien Chenevard (C)	Présent
Rapporteur	Patrick Groux (C)	Présent
Membres	Manuela Marquis (VSD)	Présent
	Jocelyne Henry-Baudois (VSD)	Excusée
	Raphaël Despland (VSD)	Présent
	Urs Schluechter (C)	Présent
	Patrick Marrello (C)	Présent

Préambule

Les Municipaux délégués étaient MM Desmet Cédric, Decurtins Artur, Ceppi Michel et Schär Bernard.

M. Limoli Maurizio, boursier communal était également présent.

Déroulement de la séance :

Afin d'avoir la capacité de réagir au plus vite, cet arrêté est discuté chaque année.

Les dépenses 2026 sont conformes au budget.

La situation financière de la Commune est saine, la dette reste stable. L'avenir s'assombrit mais il n'y a pas péril en la demeure. On craint à la suite de la votation cantonale, qu'un report de charges se fasse au détriment des communes.

La Municipalité nous avise qu'on ne peut attendre car il y aurait une date butoir (30 octobre) pour transmettre le taux au Canton. Il semblerait cependant que ce soit possible de prolonger ce délai.



Conclusions

La CoFin est d'accord d'ajuster le taux au rythme de l'actualité et de la conjoncture pour qu'il n'y ait pas de conséquences sur la péréquation, cela épargnera le citoyen. Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les autres impôts concernés par l'arrêté d'imposition.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 20/2026 tel que présenté, soit:

- 1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.**

Corsier-sur-Vevey, le 2 octobre

Pour la Commission des finances

Le Président

Damien Chenevard

Le rapporteur

Patrick Groux



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 21/2026

relatif à

Demande de crédit pour l'assainissement du revêtement anticorrosion du Pont de Fenil Rapport de la Commission d'étude ad-hoc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La commission d'étude dans le cadre du préavis 21/2026 s'est réunie le 1er octobre 2026 à 20h30 et s'est constituée comme suit :

		Présences 01.10.26, 20h30 à 22h
Premier membre Rapporteur	M. Jérôme Ghedira	Présent
Membres	M. Andrea Cristalli	Présent
	M. Martial Neyroud	Présent
	M. Georges de Mertenfeld	Présent
	Mme Martine Meier	Présente

Préambule

La commission s'est réunie en séance conjointe avec la Commission des finances de Corsier-sur-Vevey ainsi qu'avec la commission ad hoc et la Commission des finances de Blonay - Saint-Légier, à la salle de Montet, en présence de M. Michel Ceppi, Municipal, accompagné de M. Artur Decurtins, et de M. Jacques Chevalley, Municipal de Blonay - Saint-Légier. Le dossier était présenté par M. Philippe Jaberg, ingénieur du bureau mandataire (MCR & Associés), et par M. Frédéric Schneider, du Bureau technique intercommunal. Elle les remercie pour leur disponibilité et la clarté de leurs réponses.

Le préavis porte sur un crédit de CHF 1'960'000.- TTC pour l'assainissement du revêtement anticorrosion de la partie inférieure de la structure métallique du Pont de Fenil, dont le dernier traitement complet date de 1995. Le montant est réparti à raison de 75 % pour Corsier-sur-Vevey (CHF 1'470'000.-) et de 25 % pour Blonay - Saint-Légier (CHF 490'000.-), Corsier-sur-Vevey agissant comme maître d'ouvrage principal. Les travaux sont prévus d'avril à octobre 2027.

Le présent rapport se limite aux éléments nouveaux et aux précisions apportées en séance, qui ne figurent pas dans le préavis.

Analyse

Travaux et durabilité

- **Traitement.** L'ingénieur a estimé à environ 6'600 m² la surface à traiter, dont environ 3'600 m² en assainissement total (sablage puis trois couches, épaisseur sèche minimale de 260 µm) et environ 3'000 m² en surcouchage (griffage puis deux couches, 300 µm). Cette répartition reste une estimation, qui sera ajustée une fois l'ensemble de la structure accessible.



- **Durabilité.** L'objectif est une protection de plus de 25 ans (catégorie de corrosivité C4). La partie haute traitée en 2009 est en bon état, l'étanchéité du tablier étant efficace. Elle sera inspectée et retouchée au besoin. La tenue du surcouchage sera vérifiée par des mesures d'épaisseur et des essais d'adhérence et de compatibilité entre couches, avant et après intervention. Un entretien courant, y compris par des cordistes, restera possible.
- **Déchets et eaux.** Les résidus de sablage contiennent du plomb et du zinc. Ils seront analysés puis évacués vers une filière spécialisée. Leur coût sera précisé par l'appel d'offres, mais il est déjà compris dans le montant présenté. Les eaux stagnantes mentionnées au préavis tiennent à la conception de l'ouvrage et à sa pente, et non aux travaux. La gestion des eaux de chantier est incluse dans le projet.

Échafaudage, calendrier et coûts

- **Échafaudage.** Il représente environ 9'000 m² et CHF 920'000.-, soit environ la moitié du montant hors taxes. Son prix a fortement augmenté, notamment en raison de contraintes de sécurité plus strictes (voies de fuite), et il varie beaucoup d'une soumission à l'autre. Il sera déplacé à l'avancement, en trois tronçons d'environ 70 m ou en quatre d'environ 50 m.
- **Circulation.** Le pont restera ouvert, limité aux véhicules de 3,5 t, avec une dérogation jusqu'à 16 t pour les véhicules d'urgence. Une surveillance policière pourrait être demandée.
- **Appel d'offres.** Il a été publié la semaine de la séance, avec un retour des offres attendu à la fin octobre. Le devis du préavis est un estimatif non consolidé, fondé sur des prix de chantiers comparables. La Commission des finances a regretté de devoir se prononcer sur des chiffres aussi approximatifs. La Municipalité a répondu que le Conseil vote un plafond : au-delà d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10 à 15 %, un préavis complémentaire serait nécessaire. Les résultats pourront être communiqués avant la séance du Conseil.
- **Amortissement.** L'amortissement linéaire sur 40 ans est supérieur à la durée de garantie de 30 ans. Il a été précisé que cette durée découle de la réglementation comptable (MCH2). Pour ce qui est des investissements réalisés sur l'ouvrage depuis 2009, ils représentent environ CHF 5,5 millions, hors présent préavis.

Fondations, réseaux et responsabilité

- **Fondations.** En réponse à Mme Meier, il a été indiqué que les piles centrales reposent sur du terrain en place, avec de la roche rencontrée assez rapidement, et que les culées sont fondées sur du terrain dur. Aucune analyse de risque spécifique liée aux crues de la Veveyse n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier.
- **Réseaux.** Les installations des gestionnaires de réseaux traversant le pont, dont Romande Energie, ont été contrôlées en 2023. La Municipalité prendra contact avec les services concernés afin de coordonner d'éventuelles interventions à l'occasion du chantier.
- **Responsabilité.** En cas d'accident de chantier, des contrôles sont opérés par la SUVA et par la direction des travaux. Le maître d'ouvrage porte une responsabilité causale, couverte par une assurance.

Mobilité douce, éclairage et vitesse

- **Passerelle.** L'élargissement du tablier est impossible pour des raisons statiques. Une passerelle séparée pour piétons et cyclistes, appuyée sur les piles, a fait l'objet d'une étude préliminaire : selon les normes actuelles, son coût est estimé à CHF 12 à 15 millions.
- **Éclairage.** Un dispositif de test (boutons-poussoirs aux extrémités, éclairage temporisé) est en place côté Corsier-sur-Vevey. Le délai initial du 1er novembre ne pourra pas être tenu. Le chiffrage est en cours et le projet reste soumis aux autorisations des services du patrimoine. La présence de l'échafaudage pourrait faciliter la pose des câbles et des luminaires.
- **Vitesse et gabarit.** Une réduction de 50 à 30 km/h dépend des instances cantonales (DGMR). Le gabarit de 5,85 m a été retenu pour empêcher le croisement de poids lourds, et la vitesse s'autorégule en cas de croisement. Une régulation alternée par feux est exclue faute de zones d'attente, et la réservation du pont aux piétons et cyclistes a été refusée.



Conseil Communal de Corsier-sur-Vevey Rapport de Commission

- **Convention de 2019.** La convention signée entre les communes de Corsier-sur-Vevey et de Saint-Légier et l'ATE pour la mobilité douce, dans le contexte de l'extension du site de Merck, a été qualifiée de potentiellement caduque au vu de tout le travail de recherche fait, une nouvelle base serait à envisager.

Répartition, subventions et perspectives

- **Clé de répartition.** Interrogée par un commissaire de Blonay - Saint-Légier, la Municipalité a indiqué que la clé 75%/25% repose sur une convention historique, dont la date (1969 selon les échanges) n'a pu être précisée en séance. Elle n'a jamais été modifiée, y compris pour les travaux de 2009.
- **Subventions.** Aucune demande de participation cantonale n'a été déposée et aucune opposition n'est connue à ce jour. Les services du patrimoine ne participent en général qu'à des études ou exigences spécifiques et non à l'entretien courant. Une participation d'entreprises privées n'est pas prévue.
- **Entretien futur.** L'ingénieur a rappelé que les parties de l'ouvrage ont des durées de vie différentes, comme dans un bâtiment, et qu'un entretien continu, moins lourd, restera nécessaire. Les barrières, dont le remplacement avait été envisagé, ne présentaient qu'une corrosion de surface et seront simplement repeintes, ce qui génère une économie. Une réactivation ferroviaire n'est pas à l'ordre du jour.

Délibération de la commission

Après le départ de la Municipalité et des bureaux techniques, les membres ont exprimé un accord général avec le préavis. Ils reconnaissent la nécessité de traiter la partie inférieure de la structure, afin de préserver un ouvrage d'intérêt régional et d'éviter des dégâts plus coûteux. Ils relèvent toutefois le caractère estimatif du devis, notamment pour l'échafaudage, et formulent les vœux suivants :

- **Appel d'offres.** Que les résultats soient communiqués aux commissions et au Conseil avant la séance de vote.
- **Patrimoine.** Que la Municipalité adresse une demande de contribution aux instances compétentes en matière de protection du patrimoine.
- **Fondations.** Qu'une analyse de risque relative aux fondations des piles, au regard des crues de la Veveyse, soit réalisée ou documentée.
- **Éclairage et mobilité douce.** Que les réflexions se poursuivent, en tirant parti de la présence de l'échafaudage.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

1. d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement du revêtement anticorrosion du Pont de Fenil, pour un montant total de CHF 1'960'000.- ;
2. de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 1'960'000.- ;
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par recours à un emprunt si nécessaire, à hauteur de CHF 1'960'000.-, et d'assumer les charges financières y relatives ;
4. de refacturer 25 % du montant total des travaux à la commune de Blonay - Saint-Légier.

Corsier-sur-Vevey, le lundi 5 octobre 2026

Pour la Commission d'étude

Le Président et rapporteur

Jérôme Ghedira



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 21/2026

Demande de crédit relatif à l'assainissement du revêtement anticorrosion du Pont de Fenil

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 21/2026 s'est réunie le jeudi 1 octobre 2026 à 19h00 et était constitué de Mme Manuela Marquis, MM Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur. Les deux commissions ad-hoc de Corsier-sur-Vevey et Blonay-St-Légier étaient également présents avec un certain nombre de Municipaux des deux communes.

M. Philippe Jaberg, ingénieur civil et M. Frédéric Schneiter, responsable des travaux au BTI étaient également présent afin de nous présenter par le détail ce préavis.

Déroulement de la séance

Monsieur Jaberg, ingénieur civil, nous présente un exposé sur l'historique des travaux déjà effectués depuis 20 ans et de ceux à prévoir faisant l'objet de ce préavis.

Le rapport de la commission ad-hoc présentera ses aspects par le détail.

En ce qui concerne les finances, les appels d'offre sont en cours mais les coûts ont été chiffrés précisément en connaissant par avance les montants pour sabler et traiter avec 3 couches 3'600 m² de structure, ainsi que 3'000 m² en nettoyage et surcouchage pour le reste. Le prochain « service » est prévu pour dans 25-30 ans.

Les échafaudages sont compliqués de part les différentes hauteurs, de devoir mettre en plus du platage de base deux autre par-dessus, la mise en place d'échafaudages latéraux et d'un dispositif de confinement. Cela représente 9'000 m² d'échafaudage.

Les normes de sécurité ont évolué depuis quelques années et sont beaucoup plus importantes. Le coût des entreprises d'échafaudages ont explosés également, le maître d'œuvre tâchera de trouver une entreprise incluant la location des échafaudages.

Ce préavis suit des travaux déjà effectués depuis 2009 pour un montant total de CHF 7'000'000.00.

Un prochain préavis concernera la réfection de la barrière et de l'éclairage.



Conclusions

Aucune subvention n'est possible car il s'agit d'entretien. Pour rappel, nous allons voter pour un montant que la Municipalité ne peut pas dépasser sans revenir devant le conseil. Les montants ont été calculés au plus juste du marché actuel.

La commune de Corsier-sur-Vevey sera le maître d'ouvrage et s'occupera donc de l'aspect financier. Une fois toutes les factures payées, elle facturera 25% du montant à la commune de Blonay-St-Légier soit environ CHF 490'000.00.

Il n'est pas possible de changer la répartition des frais qui suit une convention signée en 1974 lors du rachat du pont par les 2 communes.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 21/2026 tel que présenté, soit:

1. d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires à la réalisation des travaux de l'assainissement du revêtement anticorrosion du Pont de Fenil, pour un montant total de CHF 1'960'000.-;
2. de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 1'960'000.-;
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par recours à un emprunt si nécessaire, à hauteur de CHF 1'960'000.- et d'assumer les charges financières et relatives;
4. de refacturer 25% du montant total des travaux à la commune de Blonay-St-Légier.

Corsier-sur-Vevey, le 2 octobre

Pour la Commission des finances

Le rapporteur

Patrick Groux



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 22/2026

relatif à

Demande de crédit pour la poursuite du renouvellement du parc de véhicules de voirie

Rapport de la Commission d'étude ad-hoc

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 22/2026 s'est réunie le 30 septembre 2026 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

		Présences 30.09.26, 19h00 à 20h00
Premier membre	M. Stéphane Pfefferlé	Présent
Rapporteur	M. Jérôme Ghedira	Présent
Membres	M. Sébastien Haefliger	Présent
	Mme Chantal Pfefferlé	Présente
	M. Régis Duchesne	Présent

Préambule

La commission s'est réunie en présence de Mme Arianne Rouge, Syndique, de Mme Laetitia Pieper, Vice-syndique, et de M. Michel Ceppi, Municipal. Elle les remercie pour leur disponibilité et la clarté de leurs réponses.

Le préavis porte sur un crédit de CHF 300'000.- (CHF 236'000.- pour le porte-outils Multilift, CHF 50'000.- pour le remplacement du Multicar Trémo diesel par un véhicule électrique et CHF 14'000.- de divers et imprévus). Il s'inscrit dans la suite de l'audit conduit en 2019-2020 avec la Commune de Corseaux. La Municipalité rappelle que la planification de renouvellement a été établie sur dix ans, alors que les crédits n'avaient été accordés que pour une législature. Le présent rapport se limite aux éléments nouveaux et aux précisions apportées en séance, qui ne figurent pas dans le préavis.

Analyse

Porte-outils Multilift

- **Motorisation.** Le véhicule sera thermique (diesel), de la catégorie 7,5 t et limité à 40 km/h. La version électrique coûterait deux à trois fois plus cher, la technologie n'est pas jugée suffisamment aboutie et elle ne convient pas à la topographie de la commune, notamment pour le déneigement.
- **Montant.** Les CHF 236'000.- constituent une enveloppe maximale, reprise et accessoires compris. Le coût final devrait être inférieur si la reprise du véhicule actuel (2014, 12 ans) est avantageuse et si les équipements existants peuvent être conservés.
- **Accessoires.** Le cahier des charges prévoit soit l'adaptation des accessoires existants, soit la fourniture d'accessoires neufs avec reprise des anciens, l'option la plus rentable étant retenue lors de l'adjudication. Aucun autre agrégat n'est prévu.



Conseil Communal de Corsier-sur-Vevey Rapport de Commission

- **Fiabilité.** Des boîtes de vitesses ont cassé sur les porte-outils de Corsier et de Corseaux. Il a été relevé que les véhicules neufs, soumis aux nouvelles normes antipollution, sont plus sujets aux pannes, d'où l'importance de la garantie et de la proximité du service d'entretien, qui figurent au cahier des charges.

Marché public et coordination avec Corseaux

- **Calendrier.** Les offres du marché public seront reçues le 7 octobre 2026 à midi. Les montants du préavis reposent pour l'heure sur des estimations de prix demandées aux fournisseurs.
- **Cahier des charges.** Il comprend notamment l'entretien et le service après-vente, la livraison des pièces de rechange dans un délai de 24 à 48 heures, leur disponibilité garantie pendant dix ans, des critères environnementaux et sociaux, ainsi qu'un essai du véhicule de quelques jours par le personnel de la voirie avant le choix final. Le prix n'est qu'un critère parmi de nombreux autres.
- **Retour d'expérience.** Lors du dernier achat, le délai de livraison n'a pas été respecté et les pénalités n'ont pas pu être obtenues. La Municipalité a depuis changé de société pour l'élaboration des marchés publics. Les honoraires de cette société sont compris dans l'enveloppe du crédit. La précision du cahier des charges et de la cotation vise aussi à limiter le risque d'opposition.
- **Synergies.** Le chef de voirie est commun aux deux communes. Les équipements diffèrent volontairement afin d'éviter les doublons (p. ex. pont avec grue à Corseaux, bennes à Corsier), avec des échanges d'heures de personnel et de matériel. La balayeuse est mise à disposition par Corseaux. Chaque commune achète et finance son propre véhicule.
- **Leasing.** La Municipalité se renseignera sur cette possibilité, mais s'attend à un coût nettement supérieur.
- **Fournisseurs.** Les fournisseurs du Multilift et du Trémo ne sont pas les mêmes, ce qui exclut de regrouper les deux achats pour négocier un meilleur prix.

Divers et imprévus

- **Portée.** Les CHF 14'000.- couvrent l'ensemble du crédit de CHF 300'000.- (environ 4,7 %) et non le seul Multicar Trémo, contrairement à ce que la rédaction du chiffre 3.2 du préavis pouvait laisser penser. Cette enveloppe sert à se prémunir contre d'éventuelles hausses de prix et la Municipalité n'entend pas la dépenser sans nécessité. La commission souhaite qu'à l'avenir elle soit présentée dans un paragraphe distinct.

Multicar Trémo

- **Usage.** Petit véhicule diesel acquis d'occasion pour dépanner, il a engendré des frais d'entretien élevés. Son remplacement par un modèle électrique réduit le bruit et les odeurs en zone habitée. Il servira au village, notamment pour l'arrosage, le nettoyage des trottoirs et la collecte des déchets. Son acquisition se fera de gré à gré comparatif, sans marché public.
- **Recharge.** La commune dispose déjà d'un véhicule électrique (Kangoo du chef de voirie). Des prises de recharge seront posées sur le parking communal, où des panneaux solaires sont prévus. La borne de recharge n'est pas comprise dans le crédit demandé.

Délibération de la commission

Après le départ de la Municipalité à 19h40, les membres ont exprimé un accord général avec le préavis et jugé les montants cohérents avec le type d'engins concernés, qui sont des outils professionnels et non de simples véhicules utilitaires. La commission attire l'attention de la Municipalité sur le risque de reprise peu avantageuse proposée par les garages et l'invite à rechercher le meilleur canal de revente du véhicule actuel.



Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.- destiné à la poursuite du renouvellement du parc de véhicules de voirie, comprenant CHF 236'000.- pour le remplacement du porte-outils, CHF 50'000.- pour le remplacement du Multicar Trémo diesel par un véhicule polyvalent électrique et CHF 14'000.- pour divers et imprévus ;
2. d'autoriser la Municipalité à engager les procédures de marchés publics nécessaires en coordination systématique avec la Commune de Corseaux, chaque commune conservant toutefois son propre marché, son contrat, sa facturation et la propriété de son véhicule ;
3. de financer ces investissements par la trésorerie courante et, si nécessaire, par recours à l'emprunt à hauteur du crédit accordé et d'assumer les charges financières y relatives.

Corsier-sur-Vevey, le lundi, 5 octobre 2026

Pour la Commission d'étude

Le Président
Stéphane Pfefflerlé

Le rapporteur
Jérôme Ghedira



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 22/2026

Demande de crédit pour la poursuite du renouvellement du parc de véhicules de Voirie

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 22/2026 s'est réunie le mardi 29 septembre 2026 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		19.09.19 19h00 à 21h00
Président	Damien Chenevard (C)	Présent
Rapporteur	Patrick Groux (C)	Présent
Membres	Manuela Marquis (VSD)	Présent
	Jocelyne Henry-Baudois (VSD)	Excusée
	Raphaël Despland (VSD)	Présent
	Urs Schluechter (C)	Présent
	Patrick Marrello (C)	Présent

Préambule

Les Municipaux délégués étaient MM Desmet Cédric, Decurtins Artur, Ceppi Michel et Schär Bernard.

Déroulement de la séance

La Municipalité nous avise que les sommes ne sont que des projections car le marché public est en route.

Elle espère par le fait d'acheter en commun avec la commune de Corseaux que cela fera baisser les coûts en ce qui concerne le porte-outils polyvalent. L'achat du Multicar est distinct.

La solution de pouvoir réutiliser les outils de l'ancien véhicule est étudié, il faudra cependant faire des adaptations et la Municipalité ne sait pas quelle sera la meilleure solution.

Un véhicule électrique est inadapté pour les Monts et maintenir l'ancien véhicule en état revient trop cher. Il a encore une valeur de rachat.



La CoFin rappelle que ce préavis fait suite à celui voté en 2021 (02/2021). Le Conseil communal avait alors décidé de l'amender et baissé le crédit demandé de CHF 698'500.00 à CHF 338'250.00 estimant qu'il n'était pas acceptable de s'engager sur une durée de 9 ans. Il demandait alors à la Municipalité de revenir avec un autre préavis plus tard, ce qu'il a fait avec le 22/2026.

Conclusions

La CoFin regrette de ne pas avoir à faire à des chiffres précis rentrés après soumission et d'avoir l'analyse financière entre acheter du neuf ou de pouvoir réutiliser les vieux outils.

Même si la dépense ne met pas du tout les finances en péril et que la Municipalité ne peut dépenser plus que la somme votée au final (CHF 300'000.00), la CoFin trouve désagréable de devoir se prononcer dans ces conditions. La Municipalité ne peut pas répondre à la question du coût d'un achat éventuel par leasing.

Dans un premier temps, la CoFin a donc refusé à l'unanimité des membres présents ce préavis et de demander de le renvoyer à la séance de décembre.

Dans un deuxième temps, après avoir interpellé le Municipal en charge et après transmission des précisions, la CoFin les a analysés et à une large majorité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 22/2026 tel que présenté, soit:

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300 000.- destiné à la poursuite du renouvellement du parc de véhicules de voirie, comprenant CHF 236 000.- pour le remplacement du porte-outils, CHF 50 000.- pour le remplacement du Multicar Trémo diesel par un véhicule polyvalent électrique et CHF 14 000.- pour divers et imprévus ;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à engager les procédures de marchés publics nécessaires en coordination systématique avec la Commune de Corseaux, chaque commune conservant toutefois son propre marché, son contrat, sa facturation et la propriété de son véhicule;**
- 3. de financer ces investissements par la trésorerie courante et, si nécessaire, par recours à l'emprunt à hauteur du crédit accordé et d'assumer les charges financières et relatives.**

Corsier-sur-Vevey, le 2 octobre

Pour la Commission des finances

Le Président

Damien Chenevard

Le rapporteur

Patrick Groux